



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025

En exercice : 23
Présents : 19
Excusés : 2
Absents : 2

Date de la convocation :
25/11/2025

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTE

Rapporteur : Mr Tremblay

N° interne de l'acte :
DELB_2025_V_7

Lundi 1er décembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Sonia AMARA, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alain DEFRESNE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Arnaud DUPUIS, Julien FORISSIER, Stéphanie GUYON, Philippe MILON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Zakia SMAIL, Karim TALEB, Stéphane TREMBLAY.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Emmanuel ALZAR (donne pouvoir à : Stéphane TREMBLAY), Fahd GHAZOUANI (donne pouvoir à : Stéphanie GUYON).

Membres Absents :

Hicham EL MAÂTOUK, Safiya EL MANANI.

Objet de la délibération

Avance de subvention au CCAS de Buchelay

Contexte

Le budget du Centre Communal d'Action Social (CCAS) est financé par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif.

Ce dernier sera adopté au plus tard le 30 Avril 2026.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ses missions jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 de la commune, le Conseil municipal peut accorder une avance sur la subvention au titre de l'exercice 2026 avant le vote du budget.

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Social et des Familles,

Considérant la nécessité de permettre la continuité du service social du CCAS en faveur des habitants de la commune de Buchelay,

Considérant que depuis le 1er Juillet 2021, le CCAS a intégré tout ce qui a trait à la rémunération des agents rattachés à ce service,

Considérant les dépenses supplémentaires à engager pour le CCAS notamment la reprise du service de portage de repas aux anciens, effective depuis septembre 2025, ainsi que les animations seniors à compter du 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article I: D'accorder une avance de subvention de 45 000 € sur la subvention communale qui sera attribuée au CCAS au titre de l'année 2026,

Article II: De préciser que cette avance de 45 000 € sera versée au CCAS au courant du mois de janvier 2026,

Article III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV: Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Philippe MILON, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS , Arnaud DUPUIS, Stéphanie GUYON, Michèle MUSSARD, Karim TALEB, Alain DEFRESNE, Charlotte BARRAUD, Jémima CHARINI, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Marie-Pierre MOREL, Richard RUIZ, Julien FORISSIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,



Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

